



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 22250

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prise en charge par l'assurance maladie des cures thermales médicalisées. En effet, de nombreux patients s'inquiètent devant un éventuel déremboursement partiel des cures thermales d'une durée de trois semaines. Il semble qu'un projet envisage de réduire à deux semaines la durée de prise en charge des soins par la sécurité sociale. De plus, beaucoup de bénéficiaires de ces cures sont des personnes âgées aux revenus modestes. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre, afin de garantir la pérennisation de la prise en charge des cures thermales.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22250

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3759

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650